

mis en soi, mais dont la possession procuré à l'Armée de Sa Maj. un point d'appui essentiel pour la sûreté de ses quartiers d'hiver, & pour le début de la campagne prochaine. Mr. le Maréchal, honoré & aimé de l'Officier & du Soldat, a grand soin d'entretenir le zèle & la bonne volonté qu'ils montrent constamment sous ses ordres, louant & récompensant même toutes les actions de mérite qu'ils font. En voici un trait entre plusieurs autres. Soixante Soldats ayant tenu ferme dans un Redan à la tête des ponts sur la *Werra*, contre trois mille Hannovriens, il a fait l'honneur à ces braves de les nommer à l'Ordre, & leur a fait en outre une gratification de 700 livres.

Ce qui se présente des dernières opérations de son Armée, pour la campagne qui est finie, sera rapporté en son lieu. Mais pour remplir les vuides que cette campagne y a faits, le Roi a reconnu qu'un projet de recrues provinciales qui lui a été présenté, en étoit le moyen le plus sûr & le moins à charge à ses peuples. Aussi Sa Maj. a-t-elle jugé nécessaire d'établir par un règlement les principes sur lesquels elle entend que la levée de ces recrues soit dirigée dans les Provinces de son Royaume. Ce règlement porte en substance,

Règlement
pour des
recrues.

« qu'il sera établi dans chaque Généralité un
Commissaire aux recrues & des Préposés aux-
dites recrues, lesquels seront tous pourvus de
commissions de l'Intendant & seront gens
connus, de bonne réputation, intelligens,
solvables, &, autant qu'il sera possible, anciens
militaires, tels qu'Officiers ou Bas-Officiers
ayant un état constant dans le district où ils
devront recruter : Que ces Préposés se con-
formeront aux Ordonnances rendues sur le

H fait